



Mutualiser nos forces,  
assurer l'avenir

25 juin 2026

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le groupe Covéa indique qu'en date du 25 juin 2026, le tribunal arbitral, statuant sous l'égide du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), a rendu sa sentence dans le litige opposant les groupes SCOR et Covéa au titre de deux traités de rétrocession conclus le 30 juin 2021.

Le tribunal arbitral a décidé que :

- SCOR a manqué à ses obligations précontractuelles et contractuelles d'information.
- Au titre de l'indemnisation du préjudice subi par Covéa du fait de ces manquements, SCOR doit être privé des montants réclamés à Covéa jusqu'au 31 décembre 2025, à hauteur de 488 300 000 USD.
- Une fois ce préjudice indemnisé, les traités de rétrocession se poursuivront.

Le groupe Covéa prend acte de cette décision du tribunal arbitral qui, en allouant une indemnisation à Covéa, reconnaît un manquement de SCOR à ses devoirs vis-à-vis de sa contrepartie.

### À PROPOS DE COVÉA

Le groupe mutualiste Covéa est un leader européen de l'assurance et de la réassurance.

Covéa est un acteur financier solide et dynamique, premier assureur en automobile et habitation en France à travers ses trois marques MAAF, MMA, GMF et réassureur mondial de premier plan avec la marque PartnerRe. Acteur économique majeur des territoires, grâce à ses 25 000 collaborateurs en France et dans le monde, Covéa protège 11,1 millions de clients et sociétaires en France.

**Contact presse :** [presse@covea.fr](mailto:presse@covea.fr) - 06 99 14 64 00